

L'ASSOCIATION ARC EN SCÈNE: STATUTS

Article 1 : Dénomination et siège

- 1.1. Sous le nom Arc En Scène, il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2. Le siège de l'association est à Lausanne. Son adresse peut être modifiée par décision du comité.

Article 2 : Buts

2.1. L'association Arc En Scène a pour but de proposer ponctuellement des soirées immersives et alternatives célébrant la culture queer et artistique de Lausanne. Elle se distingue par une programmation artistique et inclusive, où chaque événement explore un nouveau thème, un espace sécurisant et accueillant pour toutes les identités, où chacun peut se sentir chez soi, peu importe son genre ou son orientation sexuelle. Plongez dans un univers vibrant et inclusif où la fête, l'art et la communauté se rencontrent pour créer une expérience unique.

L'association a pour but de :

- Promouvoir la culture queer et artistique à travers des événements inclusifs.
- Créer des espaces sûrs et bienveillants pour les artistes et le public.
- Soutenir les minorités et la diversité culturelle.

2.2. Elle poursuit des buts non lucratifs et d'intérêt général.

Article 3 : Durée

3.1. La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Membres

- 4.1. Admission : Toute personne ou organisation partageant les buts de l'association peut devenir membre en soumettant une demande au comité.
- 4.2. Démission : Un membre peut démissionner en tout temps par écrit.
- 4.3. Exclusion : Le comité peut exclure un membre qui nuit à la bonne marche et à la réputation de l'association ou pour des motifs graves, après lui avoir donné l'opportunité de s'expliquer.

Article 5 : Organes

5.1. Les organes de l'association sont :
L'assemblée générale.
Le comité.

Article 6 : Assemblée générale

- 6.1. Composition : L'assemblée générale est constituée de tous les membres de l'association.
- 6.2. Attributions :
 - Dénomination du comité
 - Approuver les statuts et leurs modifications.
 - Approuver les comptes et le budget.
 - Élire les membres du comité à la majorité des voix.
 - Décider de la dissolution de l'association.
- 6.3. Convocation : L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an par le comité. Elle est communiquée par écrit au moins 1 mois à l'avance.

Article 7 : Comité

- 7.1. Rôle : Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il gère les activités, les finances, et représente l'association auprès des tiers.
- 7.2. Composition : Le comité est composé de 5 membres dont le président et la trésorière.
- 7.3. Durée du mandat : Les membres du comité sont élus pour une durée de 1 an, renouvelable.

Article 8 : Modalité de signatures

L'association est valablement engagée par une signature collective à deux, incluant obligatoirement celle du président.

Les membres autorisés à la signature sont:

Le Président
La Vice-Présidente
La Trésorière

Ces modalités s'appliquent à tous les documents officiels, y compris les contrats, les demandes de subventions, et les transactions bancaires.

Article 9 : Finances

9.1. Les ressources de l'association proviennent de :

- Cotisations des membres.
- Dons et subventions.
- Recettes d'événements.
- Sponsoring ou partenariats.

9.2. Les fonds sont utilisés exclusivement pour réaliser les buts de l'association.

Article 10 : Responsabilité

10.1. L'association est seule responsable de ses engagements, qui sont garantis par ses actifs.

Les membres ne sont pas personnellement responsables.

Article 11 : Dissolution

11.1. En cas de dissolution, les actifs restants, après le règlement des dettes, seront attribués à une organisation poursuivant des buts similaires.

Article 12: Dispositions en cas de décès d'un membre

12.1 Transfert des responsabilités: Si le/la défunt(e) occupait un poste clé (président(e), trésorier(e), etc.), ses responsabilités sont temporairement confiées à un(e) autre membre du comité, désigné(e) par une décision collégiale, jusqu'à la prochaine assemblée générale ou réunion du comité.

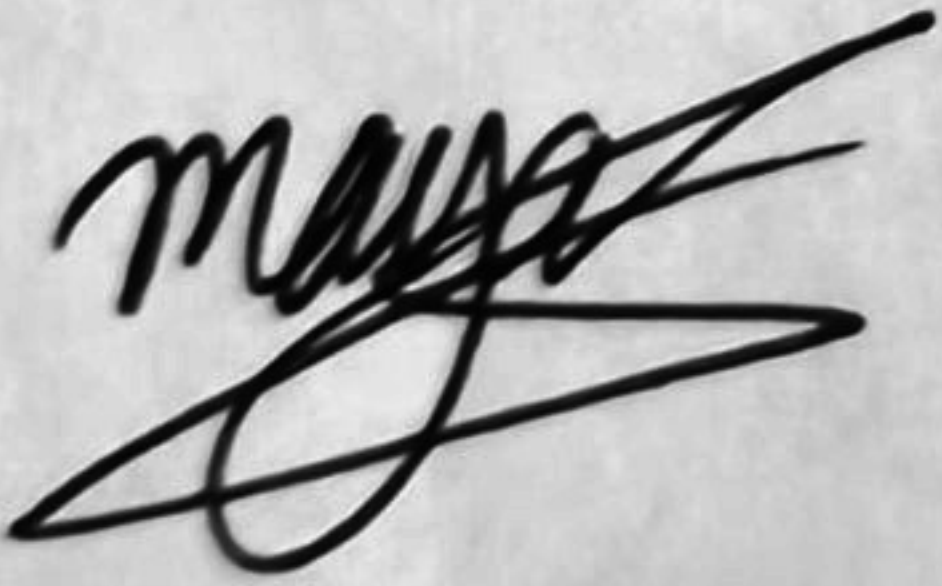
12.2 Adhésions ordinaires: Le décès d'un(e) membre ordinaire entraîne la cessation automatique de son statut de membre.

Article 13 : Dispositions finales

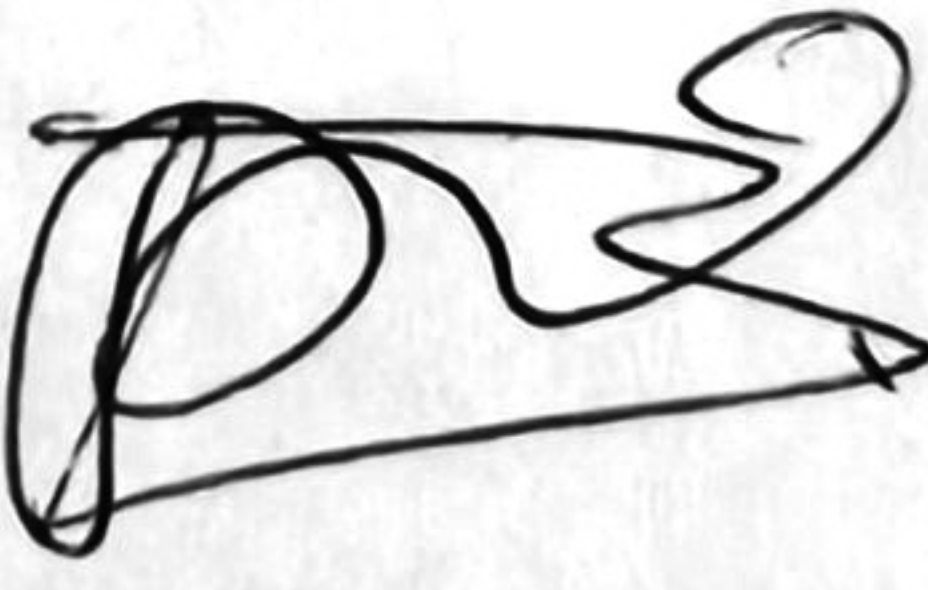
13.1. Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 08 décembre 2024.

13.2. Ils entrent en vigueur immédiatement.

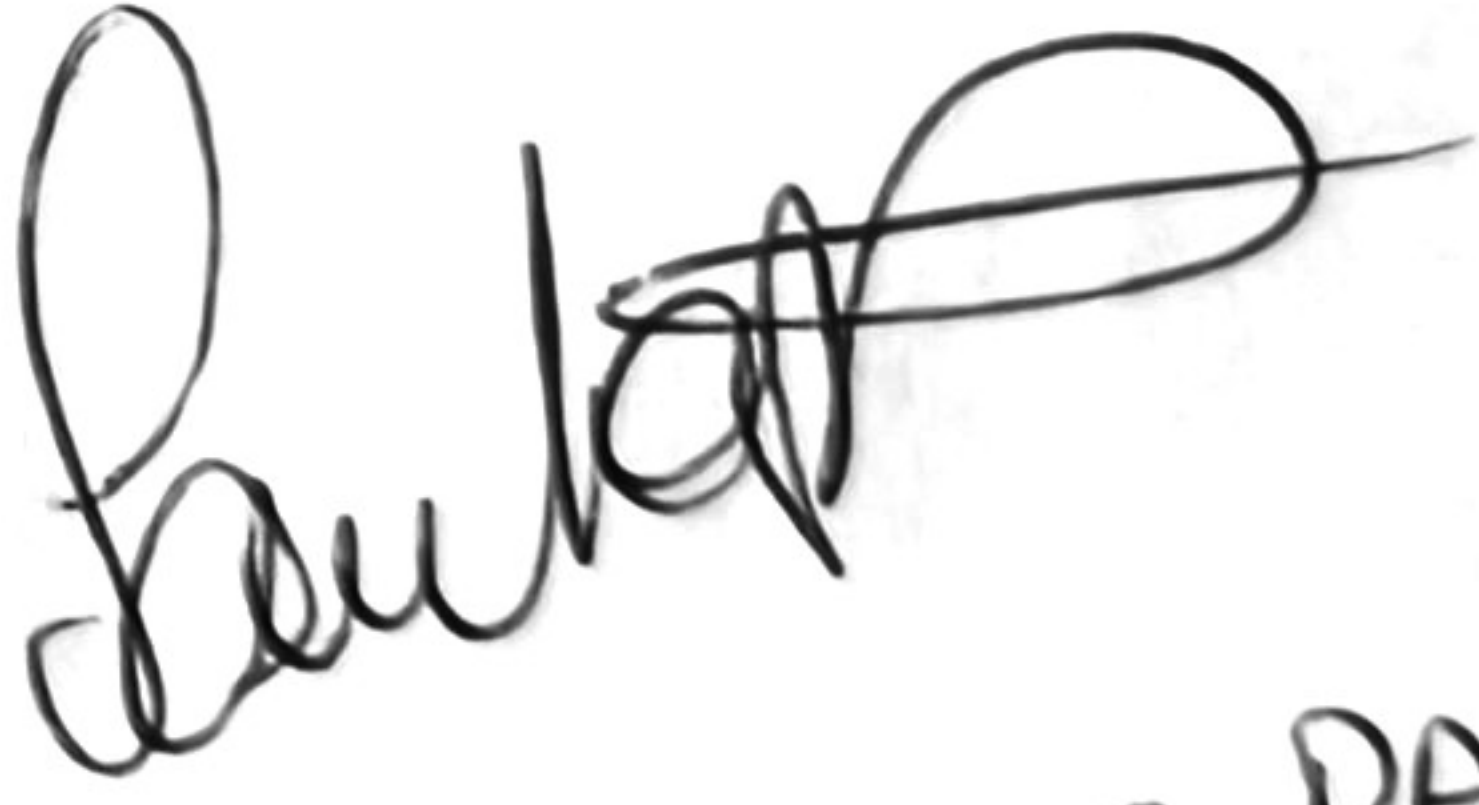
Signatures des membres fondateurs :


Maya Stella


Diana
Chaves
Pereira


Jaddie Peché


Nico
Pereira


DOS SANTOS PAULA